

Québec, le 27 mars 2001

Monsieur Patrick Arnaud  
Hydro-Québec  
Place Dupuis  
855, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc

Monsieur,

Pour les besoins de son analyse, la commission chargée de l'examen du projet précité aurait besoin de renseignements complémentaires concernant le lac Amariton, la villégiature au site de la chute du rapide des Crans Serrés et le pourvoyeur exploitant la rivière Toulnostouc.

**1- Lac Amariton : quel bassin versant ?**

La carte du bassin versant de la Toulnostouc (DA14) inclut le lac Amariton dans le bassin de la rivière Toulnostouc. La carte A de l'étude d'avant-projet (PR3) semble indiquer que ce lac alimente un affluent de la Toulnostouc, la rivière Pistuacanis en passant par les lacs Étroit, du Corbeau, Pesetone et Pistuacanis. Par ailleurs, en réponse à la question 51 du ministère de l'Environnement (PR5.2, p. 59), on précise que « *selon des données provenant du bureau régional de la Société de la faune et des parcs du Québec, le lac Amariton pourrait être accessible aux saumons de la rivière Godbout* ». De même, la carte A-1 de l'annexe A du même document (PR5.2) suggère que le lac Amariton se drainerait vers la rivière Godbout par un cours d'eau coulant du lac Pesetone vers le lac des Cyprès, lien qui n'apparaît pas sur la carte A à 1 : 250 000 annexée au rapport d'avant-projet (PR3).

En se basant sur les cartes topographiques les plus précises disponibles, Hydro-Québec pourrait-elle préciser si le lac Amariton appartient au bassin versant de la rivière Pistuacanis, à celui de la rivière Godbout ou encore aux deux en portant une attention particulière au drainage du lac Pesetone (situé dans la pourvoirie du lac Cyprès) ? En complément de la réponse, un extrait de carte topographique à 1 : 50 000 (ou plus précise) montrant le lac Pesetone et ses environs serait apprécié (en version électronique s.v.p).

... 2

## 2- Villégiature au site de la chute du rapide des Crans Serrés

La carte C à 1 : 50 000 annexée au rapport d'avant-projet (PR3) indique, par un point rouge, la présence d'un bail de villégiature en rive gauche au kilomètre 58 de la rivière Toulnostouc, juste à l'aplomb de la chute principale du rapide des Crans Serrés. Par ailleurs, la carte 3-1 du même rapport (PR3, p. 3-9) indique que ce site serait aux abords immédiats de l'aire de disposition #3 prévue pour recevoir 1 165 000 m<sup>3</sup> de déblais rocheux.

- Ce point rouge indique-t-il la présence d'un chalet ?
- Si oui, ce chalet est-il encore utilisé ?
- À votre connaissance, par quelle voie et quel moyen son occupant y accède-t-il ?
- Hydro-Québec l'a-t-elle informé du projet d'installer une aire de disposition aux abords de son chalet ainsi que des inconvénients que cela pourrait occasionner pendant et après les travaux ?
- Hydro-Québec prévoit-elle l'exproprier ou le dédommager ?

## 3- Pourvoyeur exploitant la rivière Toulnostouc

La commission a reçu deux mémoires (DM27 et DM28) faisant état des activités d'un pourvoyeur membre de la Fédération des pourvoyeurs du Québec sur la rivière Toulnostouc. Ce pourvoyeur sans droits exclusifs opérant sous le nom « Paradis de la Rivière Manic 2 » et inscrit sous le numéro 09-685 est établi au kilomètre 23 de la route 389. Il offre à sa clientèle des activités de pêche estivale sur les rivières Manicouagan et Toulnostouc. Il nous informe qu'il fréquente la rivière Toulnostouc entre le réservoir Manic 2 et le pont du kilomètre 40 et qu'il y pêche le Brochet, l'Omble de fontaine et le Grand corégone mais aussi le Touladi et la Ouananiche. Cette pourvoirie est répertoriée sur le site Internet de la Fédération des pourvoyeurs du Québec ([www.fpq.com](http://www.fpq.com)) et dans le guide touristique de la Ville de Baie-Comeau. Elle n'est pas mentionnée dans le rapport d'avant-projet (PR3) et n'apparaît pas sur la carte A annexée qui, par ailleurs, localise quatre pourvoiries à droits exclusifs et deux pourvoiries sans droits exclusifs dans la région du projet.

- Hydro-Québec est-elle informée des activités de ce pourvoyeur exploitant la rivière Tournestouc et les a-t-elle documentées ?
- A-t-elle évalué les impacts de son projet de centrale sur les activités de pêche de ce pourvoyeur ?
- Pourrait-elle documenter davantage la présence du Touladi et de la Ouananiche dans le tronçon à débit modifié et, si possible, fournir plus de précisions quant à leur densité, productivité, habitat et site de fraie ?
- Est-elle en mesure d'évaluer les impacts du projet sur ces espèces ?

Vous remerciant de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Ginette Giasson,  
Coordonnatrice du Secrétariat  
de la commission